

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 19 janvier 2026 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Mario Bédard siège n° 1;
Monsieur Pierre Deshaies siège n° 4;
Madame Annick Pelletier siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Mariane Michaud, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-01 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

2026-02 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

2026-03 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LES CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, le rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie reçu le 17 décembre 2025 doit être déposé à la première séance du conseil municipal qui suit sa réception. La greffière dépose ledit rapport à la présente séance du conseil municipal.

4.2 RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES DES BIENS DU REGROUPEMENT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET NORD QUÉBÉCOIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 1^{ER} JANVIER 2022

CONSIDÉRANT que la Ville d'Amos est titulaire d'une police d'assurance émise par les assureurs Economical, Starr Technical et Lloyd's sous le numéro B1743ONEPT2073458 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 500 002,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville d'Amos y a investi une quote-part de 61 596,00 \$\$ représentant 12,32 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées aux assureurs touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par les assureurs;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Amos confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par les assureurs Economical, Starr Technical et Lloyd's pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Amos demande que le reliquat de 500 002,00 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations des assureurs, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Amos s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que les assureurs Economical, Starr Technical et Lloyd's pourront alors enquêter ou intervenir selon ce qu'ils estimeront à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Amos s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera restourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement:

2026-04 D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LE TERME 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre du Regroupement de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public, les plus bas soumissionnaires conformes pour la fourniture des diverses couvertures d'assurance de dommages du regroupement sont :

Bloc A Assurances des biens Assurance bris des équipements Assurance contre les délits	Beneva
Bloc B Assurance responsabilité civile primaire et complémentaire Assurance responsabilité municipale Frais de justice	BFL Canada
Bloc C Assurance automobile des propriétaires	BFL Canada

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-05 D'ADJUGER le contrat d'assurances de dommages de la Ville, selon les spécifications prévues au cahier des charges et aux soumissions des adjudicataires :

Bloc A Assurances des biens Assurance bris des équipements Assurance contre les délits	Beneva
Bloc B Assurance responsabilité civile primaire et complémentaire Assurance responsabilité municipale	BFL Canada

Frais de justice	
Bloc C Assurance automobile des propriétaires	BFL Canada

DE VERSER, pour le terme 2026-2027, la prime de la Ville soit 569 823,21 \$, incluant les taxes;

DE VERSER la somme de 31 846 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile ainsi que la somme de 61 596 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le pour le terme 2026-2027;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CESSION RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN BÂTIMENT EN TOILE (DÔME)

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 787 920, sur lequel est érigé un bâtiment en toile, était la propriété de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier, alors que ledit bâtiment appartenait à la Commission des loisirs de Saint-Félix-de-Dalquier;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-415, le conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos a autorisé l'acquisition du bâtiment en toile appartenant à la Commission des loisirs de Saint-Félix-de-Dalquier, en contrepartie du paiement, par la Ville, du solde de la dette afférente au prêt contracté pour sa construction;

CONSIDÉRANT QUE le solde de cette dette a été acquitté par la Ville le 30 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de formaliser par écrit les modalités de cette acquisition par la signature d'une entente de cession entre la Ville d'Amos et la Commission des loisirs de Saint-Félix-de-Dalquier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaires et RÉSOLU unanimement :

2026-06 D'AUTORISER la signature de l'« Entente de cession relative à l'acquisition d'un bâtiment en toile (dôme) » à intervenir entre la Ville d'Amos et la Commission des loisirs de Saint-Félix-de-Dalquier;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, ladite entente ainsi que tout document requis pour en donner plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE LOCATION D'UNE DURÉE DE QUINZE (15) ANS AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire du bâtiment situé au 42, rue Principale Nord à Amos, connu comme étant le centre communautaire Goyette-Ruel;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire d'Amos utilise cet immeuble afin d'y exercer des activités à caractère socio-communautaire, culturel et sportif;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de formaliser cette occupation par la conclusion d'une entente de location d'une durée de quinze (15) ans, débutant

rétroactivement au 1er janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2040, avec option de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE les termes et conditions de cette entente ont été jugés satisfaisants et conformes aux intérêts de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2026-07 D'AUTORISER la conclusion d'une entente de location entre la Ville d'Amos et la Corporation de développement communautaire d'Amos relativement au bâtiment situé au 42, rue Principale Nord à Amos, pour une durée de quinze (15) ans, selon les termes et conditions apparaissant à ladite entente;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toute condition ou modalité accessoire jugée nécessaire à la mise en œuvre de cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, l'entente de location ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL RELATIF À L'UTILISATION DE LA PISCINE DE CLAIR-FOYER

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est liée par un bail avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue relativement à l'utilisation de certains espaces situés dans l'immeuble de Clair-Foyer, incluant le bassin de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier certaines conditions du bail afin de refléter un nouveau partage des responsabilités relativement à la gestion opérationnelle du bassin de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications font l'objet d'un avenir au bail, lequel prévoit notamment la prise en charge par la Ville de l'entretien du bassin et de la qualité de l'eau, ainsi qu'une révision du loyer annuel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser la signature dudit avenir afin d'assurer une offre de services stable, sécuritaire et conforme aux normes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2026-08 D'AUTORISER la conclusion d'un avenir au bail intervenu avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue relativement à l'utilisation de la piscine de Clair-Foyer;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, ledit avenir, ainsi que tout document accessoire requis pour donner plein effet à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 RATIFICATION D'UNE PROLONGATION TRANSITOIRE DE L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS PÉTROLIERS AUPRÈS DE HARNOIS ÉNERGIES INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé, à la fin de l'année 2025, à un appel d'offres public visant l'approvisionnement en produits pétroliers pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons de calendrier administratif, l'adjudication officielle du contrat issu de cet appel d'offres ne peut être entérinée par le conseil municipal avant la séance du 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit néanmoins assurer, de façon continue, l'approvisionnement en carburant requis pour le fonctionnement normal et sécuritaire de ses services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Harnois Énergies inc. était le fournisseur de la Ville pour l'année 2025 et qu'une interruption complète de l'approvisionnement aurait compromis la continuité des services municipaux essentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a, de façon exceptionnelle et strictement transitoire, maintenu l'approvisionnement auprès de Harnois Énergies inc., pour les volumes minimaux requis, et ce, uniquement pour la période précédant l'adoption de la résolution d'adjudication du nouveau contrat;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure ne visait en aucune façon à contourner les règles applicables en matière d'adjudication de contrats municipaux, mais uniquement à éviter une rupture de service;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-09 DE RATIFIER la prolongation transitoire et exceptionnelle de l'approvisionnement en produits pétroliers auprès de Harnois Énergies inc. pour la période couvrant le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la date d'adoption de la résolution d'adjudication du nouveau contrat d'approvisionnement issu de l'appel d'offres;

DE CONFIRMER que cette prolongation était limitée au strict nécessaire afin d'assurer la continuité des services municipaux essentiels et qu'aucun engagement contractuel à long terme n'a été conclu dans ce cadre;

DE PRÉCISER que les achats effectués durant cette période transitoire l'ont été à des conditions conformes au marché et uniquement pour répondre aux besoins opérationnels immédiats de la Ville;

DE CONFIRMER que l'adjudication du contrat principal d'approvisionnement en produits pétroliers fera l'objet d'une résolution distincte du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ADJUDICATION DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT D'ESSENCE, DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT D'AVIATION POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait publier dans le système électronique SEAO, sur son site internet et dans l'hebdomadaire local Le Citoyen, un appel d'offres concernant l'approvisionnement d'essence, de produits pétroliers et de carburant d'aviation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les soumissions suivantes, lesquelles excluent les taxes applicables :

Produits	PetroNor	Harnois Energies	Énergies Sonic	Avjet Holding
Carburant pour véhicules routiers (essence et diesel)				
Essence sans plomb (100 000 l)	112 050,00 \$	115 000,00 \$	115 350,00 \$	
Carburant Diesel (350 000 l)	451 080,00 \$	469 980,00 \$	471 030,00 \$	
Carburant Diesel hiver (7 000 l)	7 595,00 \$	8 032,50 \$	8 470,00 \$	
Produits pétroliers d'aviation				

JET A1 FS11 (250 000 l) avec formation et camion de livraison		353 250,00 \$		345 785,00 \$
100 LL (100 000 l)		169 680,00 \$		172 600,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la présente adjudication porte exclusivement sur les produits ayant fait l'objet d'une soumission conforme aux bordereaux prévus à cette fin et QUE, conséquemment, elle exclut expressément l'approvisionnement en mazout no 1 et en mazout no 2;

CONSIDÉRANT QUE PetroNor est le plus bas soumissionnaire conforme dans la catégorie *Carburant pour véhicules routiers (essence et diesel)*;

CONSIDÉRANT QUE Avjet Holding est le plus bas soumissionnaire conforme dans la catégorie *Produits pétroliers d'aviation*;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-10 D'ADJUGER à PetroNor le contrat pour la catégorie suivante :

CATEGORIE CARBURANT POUR VEHICULES ROUTIERS (ESSENCE ET DIESEL)

- approvisionnement d'essence sans plomb;
- approvisionnement en carburant diesel;
- approvisionnement en carburant diesel hiver.

D'ADJUGER à Avjet Holding le contrat pour la catégorie suivante :

CATEGORIE PRODUITS PETROLIERS D'AVIATION

- approvisionnement en carburant d'aviation JET A1 FS11, avec formation et camion de livraison;
- approvisionnement en carburant d'aviation 100LL.

Le tout selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges des soumissions présentées à la Ville.

D'AUTORISER monsieur Martin Tardif, directeur du Service des travaux publics à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE

La greffière dépose, tel que requis par la mise en place de la « Stratégie québécoise d'économie d'eau potable » du MAMH, le rapport annuel 2024 de la gestion de l'eau potable, finalisé par le directeur du Service des Immobilisation et de l'environnement en date du 29 août 2025 (Amos) et du 27 octobre 2025 (St-Félix-de-Dalquier).

4.10 ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies de la Ville d'Amos souhaite conclure une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) afin de devenir gestionnaire de formation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est renouvelable annuellement, pour donner de la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

EN CONSÉQUENCE il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2026-11 D'AUTORISER la signature de l'entente à titre de gestionnaire de formation pour la période débutant le 19 janvier 2026, laquelle sera renouvelée annuellement.

D'AUTORISER le directeur du service des incendies à signer l'entente de renouvellement pour et au nom de la Ville d'Amos;

QUE la présente résolution, ainsi que la lettre signée, soient transmises à l'École nationale des pompiers du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA CORPORATION DU VIEUX-PALAIS ET DE LA MAISON HECTOR-AUTHIER DANS LE PROGRAMME FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Vieux-Palais et de la Maison Hector-Authier désire réaliser un projet « Les métiers d'art au travers l'histoire »;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, la Corporation du Vieux-Palais et de la Maison Hector-Authier entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2026-12 D'APPUYER la Corporation du Vieux-Palais et de la Maison Hector-Authier, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI POUR LE PROJET « LE ROI MOUSTIQUE »

CONSIDÉRANT QUE le projet Le Roi moustique est un théâtre déambulatoire interactif s'adressant principalement aux enfants de 9 ans et moins, accompagnés de leur famille;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose une expérience culturelle immersive en plein air, favorisant la participation active des enfants tout au long du parcours;

CONSIDÉRANT QUE la représentation Le dragon des neiges, présentée en 2023, a connu un fort succès auprès des enfants et des parents, lesquels ont exprimé le désir de participer à nouveau à ce type d'activité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une volonté de dynamiser l'offre culturelle locale par des activités accessibles et innovantes destinées aux familles.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2026-13 QUE la Ville d'Amos, dépose un projet pour une représentation de la pièce de théâtre Le roi moustique au Fonds culturel de la MRC D'Abitibi;

D'AUTORISER l'agente de développement rural ou son (sa) remplaçant(e), à déposer le projet et à signer tout document relatif à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2025

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 décembre 2025 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 6 472 051,87 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

- 2026-14 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 décembre 2025 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 6 472 051,87 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION DU BERCEAU DE L'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du Berceau de l'Abitibi doit faire approuver ses prévisions budgétaires par la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a budgétisé un montant suffisant pour le paiement de sa contribution audit organisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires telles que présentées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

- 2026-15 D'APPROUVER les prévisions budgétaires initiales ou modifcatrices de l'Office d'habitation du Berceau de l'Abitibi pour l'année 2026 pour les quatre édifices situés sur le territoire de la ville d'Amos;

QUE l'approbation des prévisions budgétaires modifcatrices doivent respecter les prévisions budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ AU STATIONNEMENT AU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (HÔPITAL D'AMOS)

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-62 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique est applicable aux terrains de stationnement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (Hôpital d'Amos);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause n° 4 de l'entente conclue le 25 juin 1991 avec le centre hospitalier, la Ville peut, sur recommandation du centre hospitalier, désigner par résolution, une ou plusieurs personnes pouvant délivrer des billets pour toutes infractions aux dispositions du règlement n° VA-62 de la Ville relatives au stationnement, commises sur les terrains du centre hospitalier;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-186 autorise certaines personnes à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du règlement n° VA-186, les agents de sécurité à l'emploi du centre hospitalier, nommés par résolution du conseil municipal de la Ville d'Amos, sont autorisés à délivrer, au nom de la Ville d'Amos, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement de la Ville relatif au stationnement sur le terrain du centre hospitalier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner la personne ci-après nommée, agent de sécurité à l'emploi du centre hospitalier afin de délivrer des constats d'infraction.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

2026-16 DE NOMMER Thierno Amadou Diallo travaillant comme agent de sécurité pour le centre hospitalier, à titre de préposé au stationnement pouvant délivrer des constats pour toutes infractions aux dispositions du règlement n° VA-62 de la Ville relatives au stationnement, commises sur les terrains de stationnement du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT ET DE MODALITÉS DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et Imprimerie Harricana ont convenu de formaliser par écrit certaines modalités administratives et financières applicables entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à encadrer les obligations respectives des parties, conformément aux pouvoirs et responsabilités de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente comporte les dispositions usuelles applicables à ce type d'engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-17 D'AUTORISER la conclusion de l'entente de règlement et de modalités de paiement intervenue entre la Ville d'Amos et Imprimerie Harricana;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, ladite entente ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 REPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a adopté le règlement n° VA-1302 créant la Commission de dynamisation du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit la composition de ladite Commission, incluant des représentants de divers secteurs économiques et citoyens conformément à l'article 4 du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait nommé Madame Frédérique Gauthier à titre de représentante du secteur du commerce au détail;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit procéder au remplacement de Madame Frédérique Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Madame Karrie Martial a été reçue et est recommandée pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2026-18 DE NOMMER Madame Karrie Martial à titre de représentante du secteur du commerce au détail au sein de la Commission de dynamisation du centre-ville d'Amos, en remplacement de Madame Frédérique Gauthier, et ce, conformément au règlement n° VA-1302.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-62 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement n° VA-1301 concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Amos et de le remplacer par le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2026-19 D'ADOPTER le règlement n° VA1-62 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-63 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) le conseil fixe, par règlement, la rémunération de son maire et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'abroger le règlement n° VA-1173 concernant le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus*, un avis public indiquant l'objet du règlement ainsi que la date, l'heure et l'endroit de la séance où est prévue l'adoption du règlement doit être publié au moins 21 jours avant l'adoption du règlement et QU'en date du 16 décembre 2025, un tel avis a été publié sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement n° VA1-63 concernant le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2026-20 D'ADOPTER le règlement n° VA1-63, concernant le traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION - DÉCEMBRE 2025

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 décembre 2025.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Aéroport - budget;
- Maison Imprimée 3D;
- Félicitations concernant le déneigement.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 51.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Mariane Michaud